

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

DELEGATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE AU PRESIDENT

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Pour la mise en œuvre des compétences déléguées, il est proposé au Conseil de Territoire d'approuver la subdélégation au Président d'une partie des attributions suivantes :

- préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans les cas et conditions suivantes :

- pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen des procédures formalisées en vigueur ;
- pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 euros HT

- délivrer les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable ;

- délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement ;

- conclure, réviser, résilier les conventions spéciales de déversement ;

- délivrer les autorisations de déversement ;

- décider des exonérations temporaires à l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement ;

- décider des intégrations d'ouvrages dans le périmètre des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement ;

- délivrer les permissions de voirie, instruire les demandes et délivrer les autorisations de travaux relatives aux interventions sur la voirie sur le périmètre du Territoire ; délivrer les mises en demeure ; décider des retraits d'autorisation ;

- délivrer les avis sur les permis de construire ;

- conclure, réviser, résilier les conventions de redevance spéciale relatives à la collecte des déchets ;

- conclure les conventions de partenariat avec les organismes d'habitat collectif relatives à la gestion des déchets.

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme sur le Territoire Marseille Provence ;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières du Territoire Marseille Provence ;

- attribuer par délégation les aides financières affectées par l'Etat à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le logement social, sur le périmètre du territoire Marseille

Provence aux maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite de l'autorisation de programme approuvée par le Conseil de la Métropole et les notifier à leurs bénéficiaires ;

- agréer les dispositifs spécifiques en faveur du logement social non assortis d'aides financières ;

- signer les conventions ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.

- approuver les baux et conventions de location et de domiciliation en pépinières d'entreprises et hôtels d'entreprises situés dans le périmètre géographique du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Monsieur le Président est autorisé à subdéléguer par arrêté aux vice-présidents les attributions qui lui sont confiées par le Conseil de Territoire. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité.

Lors de chaque réunion du Conseil de Territoire, le Président rendra compte des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.